

République Française

Département de la Loire



Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 26 juin 2023

Ville de Veauche

Le 26 juin 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT (*arrivée 20h38*) – Jacques MANEVY – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER (*arrivée 20h38*) – Joëlle PAUZON – Laurence ARQUILLIERE – Audrey MOULIN – Arnaud BUCHON – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO – Valentine KNAP – Jean-Christophe CHOMAT – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Brigitte CHANCRIN – Roger LOUAT – Pascal CELLIER – Christine D'ANGELO – Alexandre BADET

Secrétaire de séance : Joëlle PAUZON

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Mandataires

Brigitte CHANCRIN
Roger LOUAT
Pascal CELLIER
Christine D'ANGELO
Alexandre BADET

Michel BONNAND
Valérie TISSOT
Bertrand VALLA
Christophe LALLEMAND
Hubert MALMENAIDE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du lundi 26 juin 2023 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 avril 2023 – 19h30

En l'absence d'observations,

⇒ **Le procès-verbal est approuvé.**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-51 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

2023-52 : Rapport Social Unique 2021

2023-53 : Création et suppression de postes et modification du tableau des effectifs

2023-54 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente

2023-55 : Budget commune - Décision modificative

2023-56 : Budget eau - Décision modificative

2023-57 : Budget assainissement - Décision modificative

2023-58 : Budget commune - Admission en non-valeur

2023-59 : Budget eau - Admission en non-valeur

2023-60 : Budget assainissement - Admission en non-valeur

2023-61 : Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge

2023-62 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Amicale Boule de la Verrerie

2023-63 : Attribution de « coupons Culture et Sport » aux jeunes Veauchois

2023-64 : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2023-65 : Groupement de commandes pour les assurances - Projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale

2023-66 : Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 70^{ème} anniversaire de l'APEL Saint Laurent

2023-67 : Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2023

2023-68 : Convention de partenariat entre la Commune (le Pôle enfance jeunesse) et le Collège Antoine Guichard de Veauche

2023-69 : Approbation de la convention de participation aux charges de scolarités de la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour l'accueil d'enfants résidents hors commune

2023-70 : Saison culturelle 2023-2024 - Fixation des droits d'entrée

2023-71 : Saison culturelle de l'escale 2023-2024 -Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Saint-Etienne Métropole

2023-72 : Avenant à la convention d'occupation précaire entre la Commune de Veauche et l'EPORA

2023-73 : Acquisition de plusieurs bandes de terrain situées cité Saint Laurent

2023-74 : Cession de matériel inutilisé

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapporteur : Monsieur le Maire)

↳ Décision Administrative n°2023-20

Exposition au public d'une machine d'embouteillage type LINCH, prêtée par la société OI afin de valoriser le patrimoine industriel veauchois.

La convention entre les parties détermine les modalités d'installation et de mise à disposition de ladite machine sans limitation de temps à compter de la signature effective par les parties.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision Administrative n°2023-21

Réalisation d'une opération d'entretien et de mise en valeur des façades externes du bâtiment abritant le poste de transformation « Favets » situé à l'angle de la route de St Bonnet les Oules et de la rue du Lavoir, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement en partenariat avec ENEDIS.

La convention entre les parties détermine les modalités des actions pour l'entretien et l'embellissement du dit poste et le montant de la bourse octroyée.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise qu'une machine a été installée en face du Foyer des Travailleurs. Un aménagement futur va mettre celle-ci en sécurité. Il indique qu'une fresque a été faite sur le transformateur situé vers le chemin des Favots.

M. Bercet demande s'il y aura un panneau explicatif à proximité de la machine d'embouteillage.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'aménagement autour de la machine d'embouteillage. Des pavés de verre vont rappeler la verrerie. Un chemin piéton permettra de s'approcher. Un explicatif préparé par la société OI donnera des informations complémentaires.

Dossier n°2023-51 : Conseil municipal : modification du règlement intérieur (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-120 en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Veauche,

Vu la délibération 2022-69 en date du 27 juin 2022 portant approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Veauche,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les articles 2 et 5 du règlement intérieur comme suit :

Article 2 : convocations

Article L. 2121-10 CGCT :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Article L. 2121-12 CGCT :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 5 : questions orales

Article L. 2121-19 CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal et pourront être évoquées après épuisement de l'ordre du jour.

Dans la mesure du possible, il lui sera répondu tout de suite lors de la séance ou par écrit.

Ces questions orales ne donnent pas lieu à délibération, ni à un vote particulier et ne peuvent comporter de mise en cause à caractère personnel.

M. Dechandon indique que, lorsque les questions sont posées à l'oral, sa collègue et lui-même préfèrent avoir des réponses orales, que ce soit lors de la même séance ou lors de la séance suivante, puisque tous les conseillers devraient avoir la réponse, tout comme les Veauchois et les publics présents.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 4 (Mme ROCHE, Mme DI NALLO, M. DECHANDON, Mme ROUSSET)

ABSTENTION : 0

POUR : 25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit règlement.

Dossier n°2023-52 : Personnel Territorial : Rapport Social Unique 2021 (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le CGCT,

Vu les articles L 231-1 à L 231-4 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a modifié l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et inscrit l'obligation suivante :

« Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. »

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, le bilan social des collectivités est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU) sur la gestion des Ressources Humaines. Dans la continuité des Lignes Directrices de Gestion, ce nouvel outil dématérialisé doit permettre aux collectivités territoriales de disposer d'un tronc commun de données fiables et de les aider à renforcer l'efficacité de leurs politiques RH.

Considérant que ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques tels que :

- le rapport sur l'état de la collectivité (également appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Considérant que ce rapport sera établi annuellement par l'ensemble des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique. Considérant qu'il prévoit une période transitoire du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 pendant laquelle le rapport social unique est présenté au comité technique compétent. Le décret définit les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques et des bases de données sociales au cours de cette période transitoire.

Vu l'avis favorable (4 abstentions) du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Article 1 :

Les éléments contenus au sein de ce rapport sont relatifs :

- 1° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 2° Aux parcours professionnels ;
- 3° Aux recrutements ;
- 4° A la formation ;
- 5° Aux avancements et à la promotion interne ;
- 6° A la mobilité ;
- 7° A la mise à disposition ;
- 8° A la rémunération ;
- 9° A la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- 10° A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 11° A la diversité ;
- 12° A la lutte contre les discriminations ;
- 13° Au handicap ;
- 14° A l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Article 2 :

Ce rapport regroupe notamment les analyses permettant d'apprécier :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité ou de l'établissement public ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité (lutte contre la discrimination et insertion professionnelle notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap).

Article 3 :

Au-delà de la contrainte juridique, le rapport sur l'état de la collectivité est l'occasion d'assembler dans un document identique pour toutes les collectivités des données balayant l'ensemble des domaines des ressources humaines. Il constitue ainsi un outil d'information et de dialogue social permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités.

Ces informations issues de la politique de gestion des personnels ont pour objectif d'aider les employeurs à identifier les enjeux stratégiques de gestion à court terme et renforcer l'efficacité des politiques RH à long terme.

M. Bercet demande confirmation que le nombre de jours d'absence par agent est bien de 29, ce qui correspond à plus de 3 600 jours et plus de 300 000 € rapporté à l'ensemble du personnel. Il souhaite savoir comment l'expliquer.

M. Bonnand confirme que le nombre de jours d'absence par agent est de 29. Il précise qu'il y a encore des

agents absents depuis plus d'un an. Pour autant, le chiffre est en baisse.

M. Bercet suggère d'instaurer une prime de présence.

M. Bonnand explique que le salaire d'un agent se compose d'une partie appelée le CIA, qui est discutée avec le N+1 à l'occasion de l'entretien professionnel. Ce système fonctionne par points, dont un certain nombre sanctionnent l'absentéisme.

Mme Moulin demande s'il est possible de quantifier les absences qui étaient encore liées à l'effet Covid, puisque les chiffres indiqués sont ceux de 2021.

M. Bonnand répond que cette question va être étudiée et qu'une réponse y sera donnée.

Mme Moulin demande si l'on peut comparer ces chiffres à ceux des autres collectivités.

M. Bonnand explique qu'aucun écart flagrant n'a jamais été constaté avec d'autres collectivités, si ce n'est sur certains points qui sont plutôt en faveur de notre collectivité.

Mme Quefelec confirme que la récente synthèse de l'assureur permet de constater que la collectivité est plutôt bien placée.

M. Bonnand insiste sur l'importance d'étudier attentivement les chiffres de la formation, afin de mieux la répartir et de pousser les agents à en bénéficier.

Mme Roche souhaite savoir si une catégorie de personnel est plus concernée qu'une autre par les heures supplémentaires. Elle demande également quel pourcentage est pris en charge par la collectivité dans le cadre du contrat santé.

M. Bonnand répond que les heures supplémentaires concernent surtout des agents qui travaillent aux services techniques, ainsi qu'à la police municipale et à l'animation. Il indique que la participation de la collectivité au contrat santé est comprise entre 11 et 12 € et représente environ 10 % du montant.

Mme Roche demande s'il est prévu des formations pour les gestions de crises.

M. Bonnand répond par la négative. Cependant, des actions se font déjà dans la collectivité sur ce sujet, mais plutôt dans le cadre de plans de continuité.

Mme Arquillère précise qu'il suffit d'un ou deux arrêts de travail très longs pour faire considérablement augmenter la moyenne.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mme ROCHE, Mme DI NALLO, M. DECHANDON, Mme ROUSSET)

POUR : 25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Rapport Social Unique 2021 de la collectivité de Veauche.

Dossier n°2023-53 : Création et suppression de postes et modification du tableau des effectifs (rapporteur : Michel Bonnand)

Vu les articles L 2121-29 et L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux décisions 2023 d'avancements de grade de certains agents de la collectivité, il est nécessaire de supprimer un poste au grade d'Ingénieur principal et un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30 heures) et de créer un poste au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures).

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1	A	TC	01/07/2023
	Adjoint technique	Adjoint technique	1	C	TNC 30 H	01/07/2023

- de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	C	TC	01/07/2023
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	C	TNC 30 H	01/07/2023

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement

- Article 64 III.

Dossier n°2023-54 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement « d'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil Municipal de la ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation de la convention,

Vu la délibération n° 2022-08 du conseil municipal de la commune de Veauche du 22 février 2022 portant approbation de la prolongation de la convention d'autorisation et délégation entre la région AURA et la commune de Veauche pour les aides directes aux commerçants, artisans et services avec point de vente,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 5 juin 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de CCFE en date du 5 juin 2023.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

- **Cyril KROL / LES DELICES DE LOELY / Réfection du magasin, de la façade et enseigne, du fournil et acquisition de matériel dans le cadre d'une reprise de boulangerie rachetée aux enchères / 31 avenue Irénée Laurent**

Montant total du projet : 62 688 € HT

Montant d'investissements retenus : 62 488 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : **2 000 €**

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la région : 8000 €

Mme Roche demande la date d'ouverture du commerce « Les Délices de Loely ».

M. Bonnard précise que l'ouverture est imminente.

Mme Di Nallo fait savoir que seule une boulangerie était ouverte à Veauche le 15 août 2022. Elle espère que deux boulangeries seront ouvertes le 15 août 2023.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2023-55 : Budget Commune : Décision modificative n°1 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
013	Atténuation de charges	100 000,00 €	-	100 000,00 €	105 600,00 €
70	Produits des services	784 880,00 €	-	784 880,00 €	611 442,56 €
73	Impôts et taxes	7 044 704,00 €	-	7 044 704,00 €	6 734 863,00 €
74	Dotations et participations	1 412 656,21 €	-	1 412 656,21 €	1 408 419,64 €
75	Autres produits gestion courante	112 381,92 €	-	112 381,92 €	1 101 900,47 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	-	500,00 €	18 713,54 €
042	Opération d'ordre	73 074,00 €	-	73 074,00 €	66 061,70 €
	Excédent de fonctionnement N-1	2 582 320,89 €	-	2 582 320,89 €	1 674 402,29 €
	TOTAL	12 110 517,02 €	0,00 €	12 110 517,02 €	11 721 403,20 €

COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
011	Charges générales	2 852 410,14 €	-	2 852 410,14 €	2 791 504,76 €
012	Charges du personnel	4 831 400,00 €	-	4 831 400,00 €	4 644 600,00 €
014	Atténuation de produits	130 859,00 €	-	130 859,00 €	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 020 746,00 €	-	1 020 746,00 €	1 024 031,40 €

66	Intérêts	130 464,02 €	-	130 464,02 €	170 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	-	500,00 €	100 961,30 €
023	Vir section investissement	2 800 000,00 €	-	2 800 000,00 €	2 600 000,00 €
042	Amt	344 137,86 €	-	344 137,86 €	389 705,74 €
	TOTAL	12 110 517,02 €	0,00 €	12 110 517,02 €	11 721 403,20 €

COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	Subventions investissement	618 410,00 €	+ 9 000,00 €	627 410,00 €	516 435,00 €
16	Emprunts et dettes	800 000,00 €	-	800 000,00 €	500 000,00 €
10	Dotations fonds divers	1 501 871,76 €	-	1 501 871,76 €	832 611,46 €
24	Produits de cession	900 000,00 €	-	900 000,00 €	1 036 800,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 800 000,00 €	-	2 800 000,00 €	2 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre	344 137,86 €	-	344 137,86 €	389 705,74 €
041	Opérations patrimoniales	524 000,00 €	+ 215 000,00 €	739 000,00 €	1 061 310,47 €
458201	Alignement de voirie Rue du Chemin vert	-	+ 24 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €
	Excédent d'investissement N-1	535 438,94 €	-	535 438,94 €	779 227,76 €
	TOTAL	8 023 858,56 €	248 000,00 €	8 271 858,56 €	7 716 090,43 €

COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
204	Subv équipement	310 000,00 €	-	310 000,00 €	
1987.100	Intégration voiries lot	10 000,00 €	-	10 000,00 €	
2003.101	Concessions cimetièrè	22 140,00 €	-	22 140,00 €	
2010.105	Acquisition foncièrè	100 000,00 €	+ 24 000,00 €	124 000,00 €	
2013.102	Réaménagement mairiè	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €	
2014.102	Sécurité vidéo protection	60 000,00 €	-	60 000,00 €	
2014.103	Abords de gare	10 000,00 €	-	10 000,00 €	
2015.102	Veille foncièrè (EPORA)	1 230 554,73 €	-	1 230 554,73 €	
2016.106	Rehab foyer des travailleurs	1 850 000,00 €	-	1 850 000,00 €	

2019.100	Équipement généraux	83 000,00 €	-	83 000,00 €
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	190 000,00 €	+ 50 000,00 €	240 000,00 €
2019.102	Investissements écoles	214 000,00 €	-	214 000,00 €
2019.103	Investissements autres bâtiments publics	107 810,04 €	-	107 810,04 €
2019.104	Travaux électricité extérieure	190 000,00 €	- 65 000,00 €	125 000,00 €
2019.105	Aménagements extérieurs	160 000,00 €	-	160 000,00 €
2019.108	Avenue Paccard et abords - réseaux et voirie	525 000,00 €	+ 10 000,00 €	535 000,00 €
2020.100	Réaménagement du parc Magniny	41 395,21 €	- 25 000,00 €	16 395,21 €
2021.100	Complexe Irénée Laurent	1 200 136,65 €	+ 25 000,00 €	1 225 136,65 €
2021.101	Médiathèque	200 000,00 €	-	200 000,00 €
2023.100	Rénovation énergétique transition verte	50 000,00 €	-	50 000,00 €
2023.101	Poumons verts	20 000,00 €	-	20 000,00 €
2023.102	Eaux Pluviales Gare / Avenue H. Planchet	8 000,00 €	-	8 000,00 €
458101	Alignement de voirie Rue du Chemin vert	-	+ 24 000,00 €	24 000,00 €
16	Emprunts et dettes	824 747,93 €	-	824 747,93 €
040	Opérations d'ordre	73 074,00 €	-	73 074,00 €
041	Opérations patrimoniales	524 000,00 €	+ 215 000,00 €	739 000,00 €
	TOTAL	8 023 858,56 €	248 000,00 €	8 271 858,56 €

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme ROCHE, Mme DI NALLO)

POUR : 27

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget commune, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-56 : Budget Eau : Décision modificative n°1 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de

l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

EAU : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
70	Produits des services	1 214 600,00 €	- €	1 214 600,00 €
77	Produits exceptionnels	2 550,00 €	- €	2 550,00 €
42	Opération d'ordre	10 565,15 €	- €	10 565,15 €
	Excédent de fonctionnement N-1	170 326,93 €	- €	170 326,93 €
	TOTAL	1 398 042,08 €	0,00 €	1 398 042,08 €

EAU : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
11	Charges générales	669 300,00 €	- 5 000,00 €	664 300,00 €
12	Charges du personnel	133 500,00 €	- €	133 500,00 €
14	Atténuation de produits	129 000,00 €	- €	129 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 300,00 €	+ 5 000,00 €	16 300,00 €
66	Intérêts	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 358,71 €	- €	200 358,71 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	101 000,00 €	- €	101 000,00 €
42	Amortissement	139 583,37 €	- €	139 583,37 €
	TOTAL	1 398 042,08 €	0,00 €	1 398 042,08 €

EAU : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative
----------------	---------	-----------------	---------	-----------------------

				N°I
10	Dotations fonds divers	128 046,74 €	- €	128 046,74 €
21	Virement de la section fonctionnement	101 000,00 €	- €	101 000,00 €
40	Opérations d'ordre	139 583,37 €	- €	139 583,37 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €	+ 13 500,00 €	13 500,00 €
	Excédent d'investissement N-I	344 865,20 €	- €	344 865,20 €
	TOTAL	713 495,31 €	+ 13 500,00 €	726 995,31 €

EAU : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°I
2008.100	AEP renforcement réseaux	95 065,31 €	- 24 000,00 €	71 065,31 €
2010.101	Equipements et travaux généraux	262 455,03 €	- 15 000,00 €	247 455,03 €
2015.100	AEP gare et Planchet	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
2019.102	AEP Paccard et abords	265 193,45 €	+ 39 000,00 €	304 193,45 €
2021.100	AEP Rue du Gabion	14 216,37 €	- €	14 216,37 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	16 000,00 €	- €	16 000,00 €
40	OPERATION D'ORDRE	10 565,15 €	- €	10 565,15 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €	+ 13 500,00 €	13 500,00 €
	TOTAL	713 495,31 €	+ 13 500,00 €	726 995,31 €

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°I au budget eau, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-57 : Budget Assainissement : Décision modificative n°I (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

ASSAINISSEMENT : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
70	Produits des services	744 000,00 €	- €	744 000,00 €
74	Dotations et participations	15 446,50 €	- €	15 446,50 €
42	Opération d'ordre	129 490,00 €	- €	129 490,00 €
	Excédent de fonctionnement N-1	785 718,13 €	- €	785 718,13 €
	TOTAL	1 674 654,63 €	0,00 €	1 674 654,63 €

ASSAINISSEMENT : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
11	Charges générales	544 000,00 €	- 5 000,00 €	539 000,00 €
12	Charges du personnel	47 500,00 €	- €	47 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	+ 5 000,00 €	12 000,00 €
66	Intérêts	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	698 452,27 €	- €	698 452,27 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
42	Amortissement	308 702,36 €	- €	308 702,36 €
	TOTAL	1 674 654,63 €	0,00 €	1 674 654,63 €

ASSAINISSEMENT : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
13	Subventions investissement	153 352,50 €	- €	153 352,50 €
10	Dotation fonds divers	185 962,36 €	- €	185 962,36 €
21	Virement de la section fonctionnement	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
40	Opérations d'ordre	308 702,36 €	- €	308 702,36 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €	+ 25 000,00 €	25 000,00 €
	Excédent d'investissement N-I	698 283,40 €	- €	698 283,40 €
	TOTAL	1 366 300,62 €	+ 25 000,00 €	1 391 300,62 €

ASSAINISSEMENT : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
2008.100	Renforcement réseaux	110 000,00 €	- €	110 000,00 €
2011.102	Equipement et travaux généraux	136 806,51 €	- €	136 806,51 €
2015.101	EU Abords gare/Planchet	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
2016.100	Mise aux normes du réseaux	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
2019.102	EU Paccard et abords	522 573,79 €	+ 55 000,00 €	577 573,79 €
2022.100	EU Rue du Gabion	153 430,32 €	- 55 000,00 €	98 430,32 €
16	Emprunts et dettes	169 000,00 €	- €	169 000,00 €
40	Opération d'ordre	129 490,00 €	- €	129 490,00 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €	+ 25 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	1 366 300,62 €	+ 25 000,00 €	1 391 300,62 €

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget assainissement, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-58 : Budget Commune - Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 45,74 € sur le Budget de la Commune.

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
POUR : 29

Vu le budget du Service de la Commune,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme précitée.
- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - Article 6541.

Dossier n°2023-59 : Budget Eau – Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur
(rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 8 119,93 € sur le Budget de l'Eau.

Mme Roche demande si la somme indiquée concerne uniquement des particuliers.

M. Malmenaide répond par la négative, elle concerne également des entreprises.

Mme Roche demande quelle est la répartition entre industriels et privés.

M. Malmenaide indique qu'on n'a pas le détail de la répartition. Les services pourront le demander à la DGFIP.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 29

Vu le budget du Service de l'Eau,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme précitée.
- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Eau – Dépenses de fonctionnement - Article 6541.

Dossier n°2023-60 : Budget Assainissement – Produits irrécouvrables : Admission en non-valeur
(rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par le Service de Gestion Comptable de FEURS, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat. Il en ressort qu'il convient d'admettre en non-valeur la somme de 5 716,37 € sur le Budget de l'Assainissement.

M. Malmenaide précise que cette somme représente le double de celle de l'année précédente.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 29

Vu le budget du Service de l'Assainissement,

Vu les pièces jointes à la demande formulée par Monsieur le Comptable,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme précitée.
- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget Assainissement – Dépenses de fonctionnement - Article 6541.

Dossier n°2023-61 : Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'organisation de la remise des prix du label « Ville Active et Sportive » qui se déroulera le 24 août 2023 au Palais des Congrès de Dijon (21).

Considérant le dépôt d'un dossier de candidature de la ville de Veauche dans le cadre d'une éventuelle obtention du label « Ville active et sportive ».

Il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire, Monsieur Christophe LALLEMAND et Madame Valentine KNAP qui se déplaceront à l'occasion de la remise des prix du label « Ville Active et Sportive », et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Imputation budgétaire : Budget Commune-Dépenses de fonctionnement-article 65312 « Frais de mission et de déplacement ».

Mme Roche veut savoir si le dossier a déjà été déposé ou s'il va l'être.

M. Lallemand explique que le dossier a été déposé au mois de février. Ce dossier a été travaillé avec Valentine Knap. La labellisation de la commune paraît bien engagée.

Mme Roche demande si la commune avait déjà déposé ce genre de dossier.

M. Lallemand répond par la négative et précise que c'est l'adhésion à l'ANDES qui a permis le dépôt de ce dossier. L'obtention de ce label permettrait de candidater pour des subventions.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De donner un mandat spécial à Monsieur le Maire, Monsieur Christophe LALLEMAND et Madame Valentine KNAP qui se déplaceront à l'occasion de la remise des prix du label « Ville Active et Sportive », et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Dossier n°2023-62 : Associations et autres organismes à but non lucratif – Examen d'une demande de subvention exceptionnelle Amicale Boule de la Verrerie (rapporteur : Christophe Lallemand)

Pascal Cellier et Roger Louat arrivent à 20h38

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » présidée par Monsieur Robert ZENGA et dont le siège est situé 9 Rue du

Stade, 42340 VEAUUCHE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que 5 joueurs de cette association vont participer aux Championnats de France quadrettes qui auront lieu du 21 au 23 juillet prochains au Puy En Velay.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Au vu du dossier présenté par l'Association « Amicale Boule de la Verrerie »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement à ces championnats de France au Puy En Velay.
- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget commune – dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2023-63 : Attribution de « coupons Culture et Sport » aux jeunes Veauchois (rapporteur : Christophe Lallemand)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants nés entre 2005 et 2019, d'accéder à des services culturels et sportifs variés. Il est important pour la commune de favoriser les inscriptions des jeunes Veauchois dans les associations de la ville, de favoriser l'accès au sport et à la culture pour les 4/18 ans et d'aider financièrement les familles veauchoises pour la licence ou l'adhésion à une activité de loisirs de leurs enfants.

A cet effet, la municipalité de Veauche en lien avec les associations culturelles et sportives de la commune souhaite initier un dispositif spécifique : le "coupon Culture & Sport".

A travers ce dispositif, la commune de Veauche et les associations poursuivent trois objectifs :

- Démocratiser et relancer l'accès à la culture et au sport ;
- Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

Ce dispositif, qui prend la forme d'un coupon intitulé "Culture & Sport", donne la possibilité de bénéficier, pour les Veauchois nés entre 2005 et 2019 :

- D'une participation de 15 € de la part de la commune pour les licences sportives ou inscriptions à des associations sportives et culturelles veauchoises.

Les bons seront récupérés par le bénéficiaire accompagné de son représentant légal à l'occasion du forum des associations qui se déroulera le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 13h, au Complexe Sportif Marcel Pagnol et en mairie jusqu'au 29 septembre 2023. Après cette date, les coupons restants seront détruits.

Il ne sera délivré qu'un seul coupon pour chaque jeune bénéficiaire qui pourra l'utiliser auprès de l'association de son choix listée ci-dessous.

Les associations informées du dispositif de coupons et qui pourraient prendre en charge les coupons sont les suivantes :

Sport

1/ A.G.S.V

2/ I+UN

3/ C.R.A.P

4/ Les Cimes Veauchoises

5/ Etoile sportive de Veauche

6/ Equi West Anim

7/ Fumble Ultimate

8/ Olympique de Veauche

9/ Running Club Veauchois

10/ Saint Laurent Siam Boxing

11/ Shotokan Karaté Veauche

12/ Tennis Club de Veauche

- 13/ Tennis de table Veauche
- 14/ Amicale boule verrerie
- 15/ Amicale laïque Korfbal
- 16/ Gym volontaire
- 17/ L'éveil de Veauche

Culture :

- 1/ Club des Jeunes MJC Veauche
- 2/ La Banda les Ventres Jaunes
- 3/ Côté Cour
- 4/ Ecole de Musique de Veauche
- 5/ Mille Coups de Chœur
- 6/ Orchestre Harmonie des Verriers
- 7/ Veauche Jumelages
- 8/ Club Veauchois scrabble
- 9/ La compagnie des bords de scène
- 10/ Les amis de Veauche en Forez
- 11/ Rêves en scène
- 12/ Souvenir Français
- 13/ Trois bouts de Veauche

Pour éviter toute falsification et sécuriser cette opération de manipulation d'argent public dont le comptable est le garant, le coupon devra obligatoirement être numéroté et nominatif avec apposition du sceau de la Mairie.

Pour en bénéficier le demandeur devra fournir un justificatif de domicile, une pièce d'identité ou la copie de son livret d'état civil attestant de sa qualité de Veauchois et du critère d'âge requis. Sans présentation des pièces obligatoirement demandées, le bon ne sera pas délivré.

Le montant du coupon sera pris en charge par la commune, suite à une demande de remboursement de la part de l'association.

Pour être remboursée, l'association devra formuler une demande accompagnée des coupons acceptés et elle transmettra en mairie le listing des inscrits auquel seront également joints les coupons correspondants.

Pour permettre le remboursement, le coupon ne devra pas être partiel ou dégradé. Un coupon dégradé pourra être refusé par le partenaire.

Ce remboursement se fera par mandat administratif sur le compte de l'association.

Après évaluation, environ 600 jeunes Veauchois seraient concernés par ce dispositif.

Mme Di Nallo demande si le nombre de coupons est en augmentation par rapport à l'année précédente.

M. Lallemand fait remarquer qu'il pourra répondre à cette question une fois les coupons distribués. Le montant de 9000€ est une prévision basée sur le nombre de licenciés mineurs dans les associations. L'estimation à 600 jeunes est légèrement supérieure à ce qui avait été distribué l'année précédente.

M. Malmenaide complète en indiquant que 551 coupons ont été distribués en 2022 et 542 en 2021, ce qui montre une légère augmentation.

M. Bruyère rappelle que ce dispositif a été créé dans le cadre de l'après-Covid pour inviter les jeunes à sortir à nouveau et à fréquenter le monde associatif. Il demande si ce dispositif est désormais pérennisé et sera reconduit tous les ans.

M. Lallemand confirme que le dispositif a été créé en 2021 pour répondre à une baisse de fréquentation des licenciés dans les associations suite au Covid. Il rappelle qu'il avait alors été ouvert un peu plus largement puisque les étudiants pouvaient en bénéficier sur présentation de leur carte. Il explique qu'il a été renouvelé en 2022 pour faire face aux difficultés financières liées au pouvoir d'achat. Il a alors été limité aux moins de 18 ans. M. Lallemand ajoute que la reconduction du dispositif en 2023 est justifiée par les mêmes motifs qu'en 2022. Il fait remarquer que cette question du renouvellement sera étudiée chaque année au regard de ce que le dispositif apporte aux associations veauchoises et des contraintes qu'il implique pour elles.

Mme Roche demande si les associations ont retrouvé leur nombre d'adhérents d'avant-Covid.

M. Lallemand indique qu'il est difficile de savoir si le Covid a modifié des choses. Il explique que les associations sont pour la plupart en forte augmentation du nombre d'adhérents.

Mme Roche s'inquiète de savoir si les familles qui viendront s'installer sur Veauche après la date limite de retrait des coupons pourront bénéficier du dispositif pour l'année 2023.

M. Lallemand confirme que des familles qui arriveraient après le 1^{er} octobre ne pourront pas bénéficier du dispositif puisqu'il est obligatoire de prévoir une date de démarrage et une date de fin.

Mme Rousset demande si l'on a une visibilité sur l'évolution du prix des licences, que ce soit au niveau sportif ou culturel.

M. Lallemand indique qu'il n'a pas de réponse à cette question, considérant qu'il n'a pas à ingérer dans le fonctionnement des associations.

Mme Moulin fait ressortir que le montant de la licence ne relève pas du choix des clubs mais des fédérations. Elle précise que le montant de l'adhésion comprend une partie licence et une part variable définie par le club, qui est souvent faible.

M. Lallemand fait apparaître qu'un jeune qui bénéficie aussi du Pass'Régiion, d'un montant de 50€, peut cumuler ainsi une remise importante.

M. Chomat insiste sur l'importance de faire la différence entre une licence, que l'association reverse à la fédération de tutelle, et une cotisation, que l'adhérent donne à l'association pour qu'elle vive.

M. Lallemand juge la remarque intéressante et mentionne qu'il va se renseigner sur le montant de la licence pour chaque association.

Mme Rioux ajoute que les fédérations demandent aujourd'hui à professionnaliser, ce qui suppose des encadrants formés et diplômés et génère donc un coût pour les clubs. Elle pense que les licences augmenteront dans les années à venir et qu'il faudra peut-être prolonger le dispositif voire le renforcer afin de pérenniser le sport pour les jeunes.

M. Louat souligne qu'il faut prendre en compte le coût du transport et les frais d'arbitrage. Il donne l'exemple du coût d'un jeune de 10/11 ans qui est de 130€/an à l'ESV. Il conclut que cela n'est pas onéreux pour une activité sportive qui va durer 10 mois.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De soutenir cette démarche et demande au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces coupons Culture et sport pour un montant approximatif de 9 000 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité à l'article 65748 (Autres personnes de droit privé).

Dossier n°2023-64 : Saison culturelle de l'escale 2023-2024 – Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a voté la mise en place un dispositif spécifique : le « Coupon Culture Seniors » lors de sa séance du 8 juin 2023.

Ce coupon, valable un an et d'une valeur de 15€, sera proposé en fin d'année, parmi le colis et l'après-midi récréatif. Il s'adresse aux veaudois de plus de 70 ans et permettra la participation à l'achat d'un billet de spectacle de l'escale, dans le cadre de la saison culturelle (hors conférences et spectacles jeune public).

Le montant du coupon sera pris en charge par le CCAS, suite à une demande de remboursement de la part de la salle de spectacle l'escale.

Mme Roche regrette que les spectacles jeune public soient exclus du dispositif, alors que des personnes de plus de 70 ans pourraient amener leurs petits-enfants.

Mme Tissot explique que les spectacles jeune public sont exclus du dispositif en raison de leur tarif inférieur à

celui du coupon.

Mme Rousset souligne que le dispositif est mis en place par année civile.

M. Chomat demande combien de séniors bénéficieront potentiellement de ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas le quantifier, les séniors se voyant proposés trois choix, parmi lesquels le coupon.

Mme Degoutte explique que les séniors devront choisir entre trois dispositifs : après-midi récréatif, coupon ou colis. Elle précise que les participants au repas dépassaient les 300 personnes et que les trois choix mis en place sont liés au fait que le nombre de personnes inscrites au repas posait des problèmes en termes de place et de sécurité. Elle indique d'autre part que 900 colis ont été distribués.

Mme Rousset déplore que le montant du coupon ne soit que de 15€ alors que les colis sont d'un montant supérieur. Elle considère qu'on aurait pu l'élever à 19€ afin qu'il soit équivalent à la valeur du colis.

Mme Degoutte rappelle que ce choix constitue un premier essai et qu'à l'issue de celui-ci, il sera possible de rediscuter le montant en CCAS.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS.

Dossier n°2023-65 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES – Projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7 résultant de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Veauche en date du 8 juin 2023 adoptant le projet de convention de groupement de commandes pour les assurances,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune entreprend une procédure adaptée de consultation en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2023.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

Le Code de la Commande Publique dispose notamment dans ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure adaptée de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc convenu que :

- la Ville et le CCAS de VEAUCHE constituent un groupement de commandes pour mener la procédure adaptée de consultation visant à la souscription de leurs assurances "responsabilité civile".
- la Ville est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres,
- la Ville sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- le/les candidats retenus seront choisis par le coordonnateur.

Mme Roche demande quels sont les prestataires aujourd'hui pour le marché d'assurances de la Ville.

M. Malmenaide répond qu'il y en a plusieurs, dont SMACL et GROUPAMA. Le détail sera donné

ultérieurement.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le groupement de commande,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement du marché dans son ensemble.

Dossier n°2023-66 : Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande d'une subvention exceptionnelle - 70^{ème} anniversaire de l'APEL Saint Laurent (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association APEL Saint Laurent représentée par son Président, Monsieur Mathieu REY et dont le siège social est situé à l'école St Laurent Rue du stade à VEAUCHE, dans le cadre de l'organisation de son 70^{ème} anniversaire.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Au vu du dossier présenté par cette association,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 1200,00 euros à l'association APEL Saint Laurent correspondant à une participation aux frais engendrés par cette manifestation.
- D'inscrire l'imputation budgétaire comme suit : Budget commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

Dossier n°2023-67 : Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2023 (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire expose que la Ville de Veauce en lien avec le département, la mission locale et les travailleurs sociaux, souhaite renouveler les chantiers éducatifs sur l'année 2023 suite aux expériences très concluantes des 4 précédentes années.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider, à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions. Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la commune (50%). Le coût horaire est de 19 € de l'heure, il restait 9.5 € à la charge de la commune.

Ce projet impliquera, comme les années précédentes, différents services communaux : notamment pôle événementiel sportif et vie associative, le service des affaires scolaires, PEJ, le CCAS.

Mme Rioux précise que le nombre d'heures allouées a été réduit sur chaque commune. La commune de Veauche s'est vue attribuée 258 heures contre 270 heures demandées. Pour 2023, cinq jeunes seront affectés à la Maison du Parc au service restauration, le complexe sportif ou le Pôle Enfance Jeunesse.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Considérant qu'il paraît important de renouveler ce dispositif sur la commune pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Dossier n°2023-68 : Convention de partenariat entre la Commune (le Pôle Enfance Jeunesse) et le Collège Antoine Guichard de Veauche (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire expose que la Ville de Veauche à travers le Pôle Enfance Jeunesse, et en lien avec le collège Antoine Guichard, souhaite passer une convention partenariale afin de mutualiser les savoirs faire de chacun dans l'intérêt des enfants.

Le collège Antoine GUICHARD et la ville de VEAUCHE partagent des objectifs communs :

- mettre en avant le savoir-faire et le savoir être des jeunes,
- développer la notion de citoyenneté et favoriser leur épanouissement.

La prise en charge de l'élève peut justifier dans l'intérêt du jeune, l'aide et le regard d'un partenaire extérieur comme le Pôle Enfance Jeunesse.

Des actions seront menées autour de l'information jeunesse à destination de 12 collégiens (liste des participants réactualisée à la fin de chaque période scolaire).

De plus des actions conjointes sur les axes suivants pourront être menées :

- L'accompagnement à l'orientation (découverte du point information jeunesse, aide à la recherche de stage, aide à la découverte des métiers)
- L'éducation à la citoyenneté (conseil de vie collégienne, participation au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté)
- Accompagnement des élèves en situation particulière (phobie scolaire, alternative à l'exclusion, accompagnement éducatif pour les élèves temporairement déscolarisés).

Cette convention est valable à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Considérant qu'il paraît important de formaliser ce dispositif sur la ville pour le bien-être des collégiens.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la convention de partenariat avec le collège Antoine Guichard
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier et notamment le projet de convention tel que présenté en annexe.

Dossier n°2023-69 : Pôle Intergénérationnel – Approbation de la convention de participation aux charges de scolarité de la commune d’Andrézieux-Bouthéon pour l’accueil d’enfants résidents hors commune (rapporteur : Catherine Rioux)

Monsieur le Maire expose que les articles L.212-8 et R212-21 du Code de l’Éducation prévoient que : “Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d’une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d’accueil et la commune de résidence.”

Il explique que pour répondre aux besoins des familles vivant sur la commune de Veauche et qui sollicitent une scolarisation de leurs enfants dans la commune d’Andrézieux-Bouthéon, la commune accueillante souhaite mettre en place une convention de réciprocité afin de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la commune de résidence et la commune d’accueil.

Afin de cadrer mais aussi pour homogénéiser les pratiques, il est proposé de réaliser une convention de réciprocité entre les communes de résidences des familles qui souhaiteraient scolariser leurs enfants à Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur le Maire précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d’enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (article L.212-8) :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu’ils résident dans une commune qui n’assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n’a pas organisé un service d’assistantes maternelles agréées ;
2. A l’inscription d’un frère ou d’une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales.

En l’absence d’accord, la décision est prise par le représentant de l’Etat dans le département.

Il souligne que la scolarisation d’un enfant dans une école d’une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l’une ou l’autre d’entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l’année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d’accueil (article R212-21).

Il précise que le montant des frais de scolarité facturé aux communes de résidence est établi dans le cadre d’un calcul défini annuellement et voté en Conseil municipal.

⇒ **En l’absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE :0

ABSTENTION :0

POUR :29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- D’approuver la convention type à conclure avec chaque commune de résidence,
- D’autoriser Monsieur le Maire, lui ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent et notamment les conventions relatives à l’accueil des enfants Veauchois proposées par la communes partenaires.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Dossier n°2023-70 : Saison culturelle 2023-2024 – Fixation des droits d’entrée (rapporteur :Valérie Tissot)

Vu l’article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les droits d’entrées pour assister aux spectacles et conférences.

✓Spectacles

Les tarifs suivants sont proposés :

DATE	NOM DU SPECTACLE	TYPE DE SPECTACLE	PLEIN TARIF (€)	TARIF REDUIT (€)	TARIF ABONNES (€)
Samedi 23 septembre 2023	Joyce Jonathan	Concert	31	29	27
Samedi 7 octobre 2023	C'était pas prévu comme ça	Théâtre	19	17	15
Mardi 24 octobre 2023	L'école des Sorciers	Jeune public	10	8	8
Samedi 4 novembre 2023	Tit'Nassels	Concert	19	17	15
Vendredi 24 novembre 2023	Marc Antoine le Brêt	Humour	29	27	25
Samedi 16 décembre 2023	Merlin la légende	Spectacle familial	19	17	15
Samedi 13 janvier 2024	Amaury Vassili et Mille Coups de Choeur	Concert	29	27	25
Samedi 27 janvier 2024	Stéphane	Concert	25	23	21
Samedi 3 février 2024	Carton Rouge	Théâtre	19	17	15
Mardi 20 février 2024	Ça Cartonne	Jeune public	10	8	8
Vendredi 8 mars 2024	Toxic Frogs	Concert	21	19	17
Vendredi 22 mars 2024	Isabelle Boulay	Concert	41	39	37
Samedi 6 avril 2024	Regina	Concert	25	23	21
Mardi 16 avril 2024	No(s) Futur(s)	Jeune public	10	8	8

↳ Il est proposé **un tarif « abonnés » aux conditions suivantes :**

- Tarif abonnés pour 4 spectacles différents (sauf conférences)

↳ Il est proposé **un « Pass famille » aux conditions suivantes :**

- Avantage « Pass famille » (hors conférence) : tarif réduit à partir d'1 adulte + 2 enfants.

✓Conférences

Date (à 14h30)	Conférences
Judi 19 octobre 2023	A la découverte des volcans du Forez-Velay
Mardi 7 novembre 2023	Climat, biodiversité, pandémies : comment tout est lié
Vendredi 19 janvier 2024	Regards sur le Japon
Judi 8 février 2024	Les méthodes pour améliorer sa mémoire et les pistes thérapeutiques

↳ Il est proposé les tarifs suivants :

Tarif plein (la conférence) :	5 €
Tarif réduit (la conférence) + tarif abonné :	4 €
4 conférences	12 €

✓Conditions générales

Il est précisé que le Tarif Réduit s'applique sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 16 ans,
- lycéens et étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- comités d'entreprise,
- plus de 65 ans,
- personnes à mobilité réduite,
- groupes à partir de dix personnes.

L'abonnement est personnel et incessible.

Les droits d'entrées seront perçus par la régie de recettes municipale « l'escale».

Mme Roche demande quel est le bilan de 2022 de l'escale en termes de rentabilité.

Mme Tissot indique qu'elle ne l'a pas encore et qu'il sera transmis après réception.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2023-2024, comme indiqués dans l'exposé ci-dessus.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la saison culturelle.

- D'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune – Recettes de fonctionnement : article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel.

Dossier n°2023-71 : Saison culturelle de l'escale 2023-2024 – Signature d'une convention avec l'Office de Saint-Etienne Métropole (rapporteur : Valérie Tissot)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat est possible entre la Ville de Veauche et les offices de Tourisme du secteur pour la vente de billets.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de cet office de tourisme.

Cette convention prévue pour la saison culturelle 2023-2024 de l'escale précise les modalités de vente des billets.

Mme Roche demande quelle est la proportion d'achat de billets dans le cadre de cette convention.

Mme Tissot indique qu'un document lui sera remis avec la proportion entre les ventes faites directement à l'escale, celles qui sont faites sur le site de la ville et celles réalisées par les offices de tourisme.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Veauche et l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole pour la vente des billets pour les saisons culturelles 2023/2024 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dossier n°2023-72 : Avenant à la convention d'occupation précaire entre le Commune de Veauche et l'EPORA (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu les conventions du 20 mars 2013, 10 avril 2014 et 6 décembre 2017 signées entre la commune de Veauche et l'EPORA, portant sur la requalification foncière de l'avenue Henri Planchet,

Vu la délibération 2020-22 relative à la mise à disposition par EPORA à la ville de Veauche d'une partie du site, sise 28 avenue Henri Planchet à Veauche (42340), sur la parcelle ZI 599, pour y entreposer du sel.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'Etudes et de Veille Foncière du 20 mars 2013 avec la commune de Veauche sur le secteur avenue Planchet, EPORA a acquis le tènement SCI 28, sis 28 avenue Henri Planchet (parcelle ZI 599).

Cette convention a été suivie d'une nouvelle Convention d'Etudes et de Veille Foncière avec la commune de Veauche du 6 décembre 2017, sur le secteur avenue Planchet, afin de proroger le délai de portage des biens.

Une convention de Réserve Foncière avec la Commune de Veauche et la Communauté de Communes Forez Est a été régularisée le 27 janvier 2023, le projet n'étant pas entièrement validé et la maîtrise foncière s'étant avérée difficile.

Monsieur le Maire précise que la ville de Veauche avait souhaité disposer d'une partie du tènement pour y entreposer des déchets verts en vue d'être broyés, ou y stocker du sel en période hivernale.

L'EPORA a donné une suite favorable à cette demande et une convention d'occupation précaire a été signée le 13 mai 2020. Elle a pris fin le 30 avril 2022.

Un avenant n° 1 a été régularisé le 28 avril 2022, pour prolonger la mise à disposition. Il prendra fin le 30 avril 2023.

La commune de VEAUICHE souhaite prolonger la mise à disposition qui commencerait à courir le 1er mai 2023 pour se terminer le 31 août 2023 au plus tard.

Tel est l'objet du présent avenant.

M. Bercet demande comment se justifie la date de fin au 31 août 2023.

M. Valla explique que cette convention induit des risques de squat potentiel. D'autres solutions seront trouvées ensuite pour le stockage.

Mme Roche souhaite connaître la surface du tènement.

Monsieur le Maire répond qu'il occupe environ 1,2 hectares et l'autre partie 3,3 hectares.

M. Louat complète en expliquant que cet espace municipal a été utilisé pour entreposer le sel, des branchages, des bacs à fleurs. Des squatteurs y ont commis quelques dégradations. De ce fait, la Ville essaie d'identifier des endroits plus appropriés pour éviter les problèmes sur cet espace Henri Planchet.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire tel que présenté en annexe.

Dossier n°2023-73 : Acquisition de plusieurs bandes de terrain situées cité Saint Laurent (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils, applicables à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques,

Vu l'accord intervenu entre Loire Habitat représenté par Monsieur Pascal NAYME et Monsieur le Maire

dans le cadre de l'aménagement d'un poumon vert dans le quartier de la cité Saint Laurent.
Afin de pouvoir réaliser l'aménagement paysager correspondant, la commune doit acquérir deux parcelles de terrain d'une surface totale de 212 m².
Ces tènements cadastrés sous les n° 1746 de la section A et n° 1320 de la section ZD, et d'une surface respective de 197 m² et 15 m², seraient acquis pour l'Euro symbolique.
Considérant que l'acquisition de ces tènements permettrait d'offrir un espace vert plus grand au public au sein du quartier Saint-Laurent,

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE :0

ABSTENTION :0

POUR :29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles A 1746 et ZC 1320 appartenant à Loire Habitat pour l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cette parcelle qui sera traitée par l'étude de Maître MOURIER-VARENNE, Notaire à VEAUCHE.
- D'imputer tous les frais liés à cette opération à l'article 2111 opération 2023-101 du budget d'investissement communal.

Dossier n°2023-74 : Cession de matériel inutilisé (rapporteur : Roger Louat)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Considérant la délibération n°2020-46 du 28 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire précise que la ville de Veauce a fait l'acquisition en mai 2019 de 2 aspirateurs type « GLUTTON » pour un montant total de 20 000 € HT (24 000 € TTC).

Monsieur le Maire explique que ce type de matériel n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions des services techniques de la ville de Veauce et qu'il convient par conséquent de procéder à la vente d'un des deux aspirateurs, étant entendu que la commune de Bellegarde en Forez a déjà fait connaître son intention d'en acquérir un modèle.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 500 € TTC.

M. Bercet demande si M. Sapy avait profité d'une promotion en 2019.

M. le Maire confirme qu'il avait profité d'une promotion à 10 000€ HT.

Mme Roche demande si ces deux aspirateurs ont servi.

M. Louat explique qu'ils ont servi principalement à ramasser les mégots jetés autour du terrain de football synthétique. En revanche, ils ne sont pas rentables pour le nettoyage des rues.

Mme Roche se renseigne sur la destination de l'aspirateur conservé par la ville.

M. Louat répond qu'il sera vendu également si une commune se déclare intéressée.

Mme Rousset souhaite savoir ce que la commune utilise à la place des aspirateurs.

M. Louat répond que les îlotiers utilisent la pince ou le balai et la pelle, voire l'aspirateur-souffleur.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

⇒ En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre ce bien au prix de cession de 7 500 € TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal ;
- D'autoriser la sortie de ce bien du patrimoine de la ville de Veauche pour motif « cession à titre onéreux sur bien en cours d'amortissement » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession du bien concerné et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Réponses aux questions posées lors du précédent conseil municipal

- Budget du festival « Par Monts et par Veauche » : Monsieur le Maire indique qu'il s'élève à 57 574€, sans compter les attributions volontaires en nature et la soirée Bandas du samedi soir.
- Taux d'utilisation de la nacelle pour la commune de Veauche : M. Louat explique que la nacelle a été utilisée 5 jours en 2020 (mise en service au mois de décembre), 53 jours en 2021, 46 jours en 2022, 20 jours en 2023. Un fichier Excel est produit par la commune de Saint-Galmier qui gère la nacelle et la stocke.
- Montant des subventions allouées pour les anniversaires des associations : Monsieur le Maire précise qu'il s'élève à 400€ pour 10 ans, 800€ pour 20 ans, 1 200€ pour 30 ans et au-delà. Il ajoute qu'il existe des exceptions puisque le projet de l'association est systématiquement pris en compte. Par exemple, en 2018, les Familles rurales avaient obtenu 703,30€ pour leur 50^e anniversaire au lieu de 1 200€ du fait qu'elles n'avaient pas de projet particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H23.

La secrétaire de séance
Joëlle PAUZON



Le Maire
Gérard DUBOIS

